

Développement des Énergies Renouvelables - LOI APER



Les zones d'accélération des EnR - Définition

Les zones sont à définir, **à l'échelle communale**, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Aucune exigence sur un nombre minimal et sur une taille minimale ou maximale de zone.
(selon son potentiel et ses contraintes)

Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné.

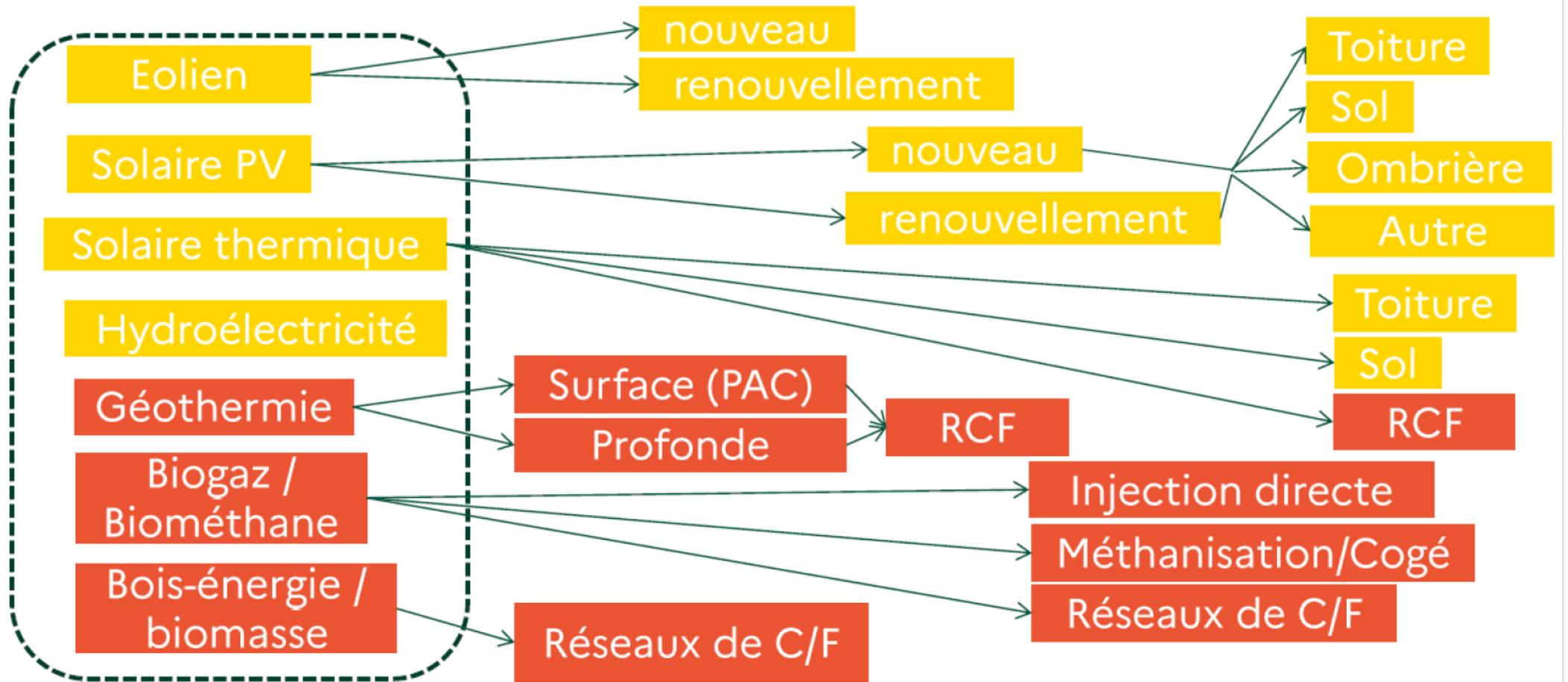
Ces zones ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones, à la suite d'un comité de projet obligatoire.

Ces zones ne sont pas des secteurs d'autorisation d'« office », les projets seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ». Mais les procédures seront **facilitées**.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme via des modifications simplifiées

Des zones d'accélération pour quelles énergies renouvelables ?

L'électricité renouvelable et la chaleur renouvelable.



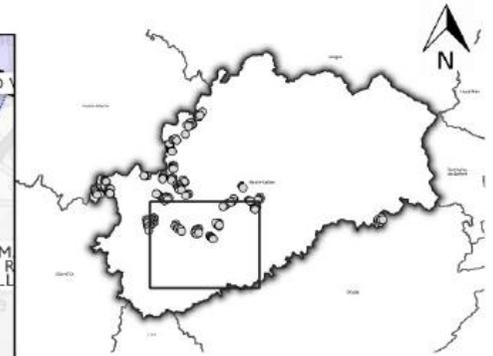
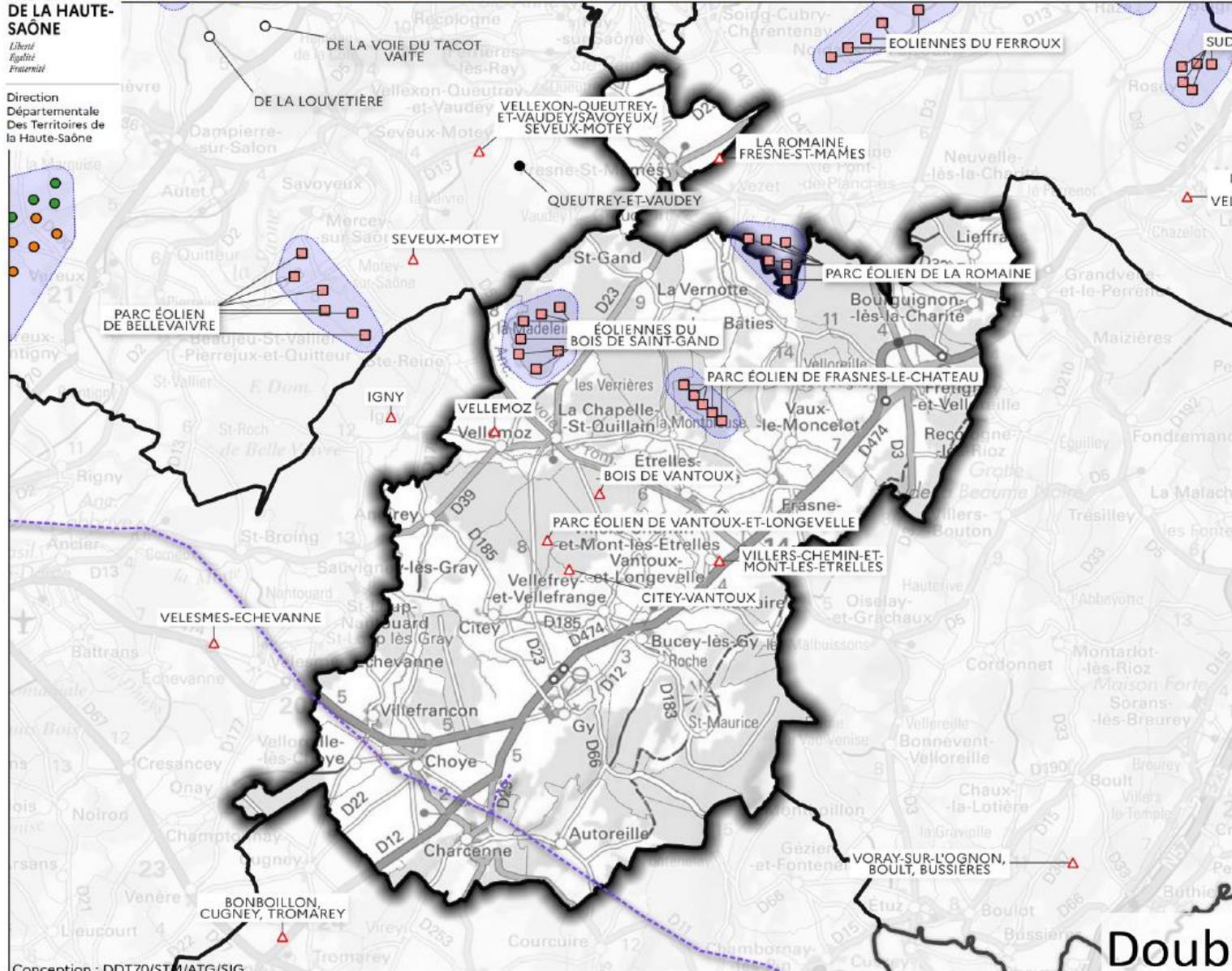
TOUS ACTEURS –

Le territoire est dynamique (sic gestionnaire de réseaux)

- Vous, les mairies (SIED 70)
- Les particuliers (ADERA-GAÏA)
- Agriculteurs (Chambre d'Agriculture)
- Artisans, commerçants, industries (C.C.I.)
- Département CD70 collèges
- *Région lycée*

Parcs éoliens sur la CC des Monts de Gy

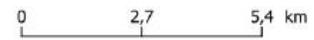
Direction
Départementale
Des Territoires de
la Haute-Saône



- Haute-Saône
- Département limitrophe
- Intercommunalité au 01/01/2023
- Réseau électrique aérien HT et THT
- Parc éolien (instruction commencée)

- Etat d'avancement des mats éoliens :
- accordé construit
 - accordé non construit
 - en contentieux
 - en cours d'instruction
 - éventuel
 - précadre
 - refusé
 - abandonné

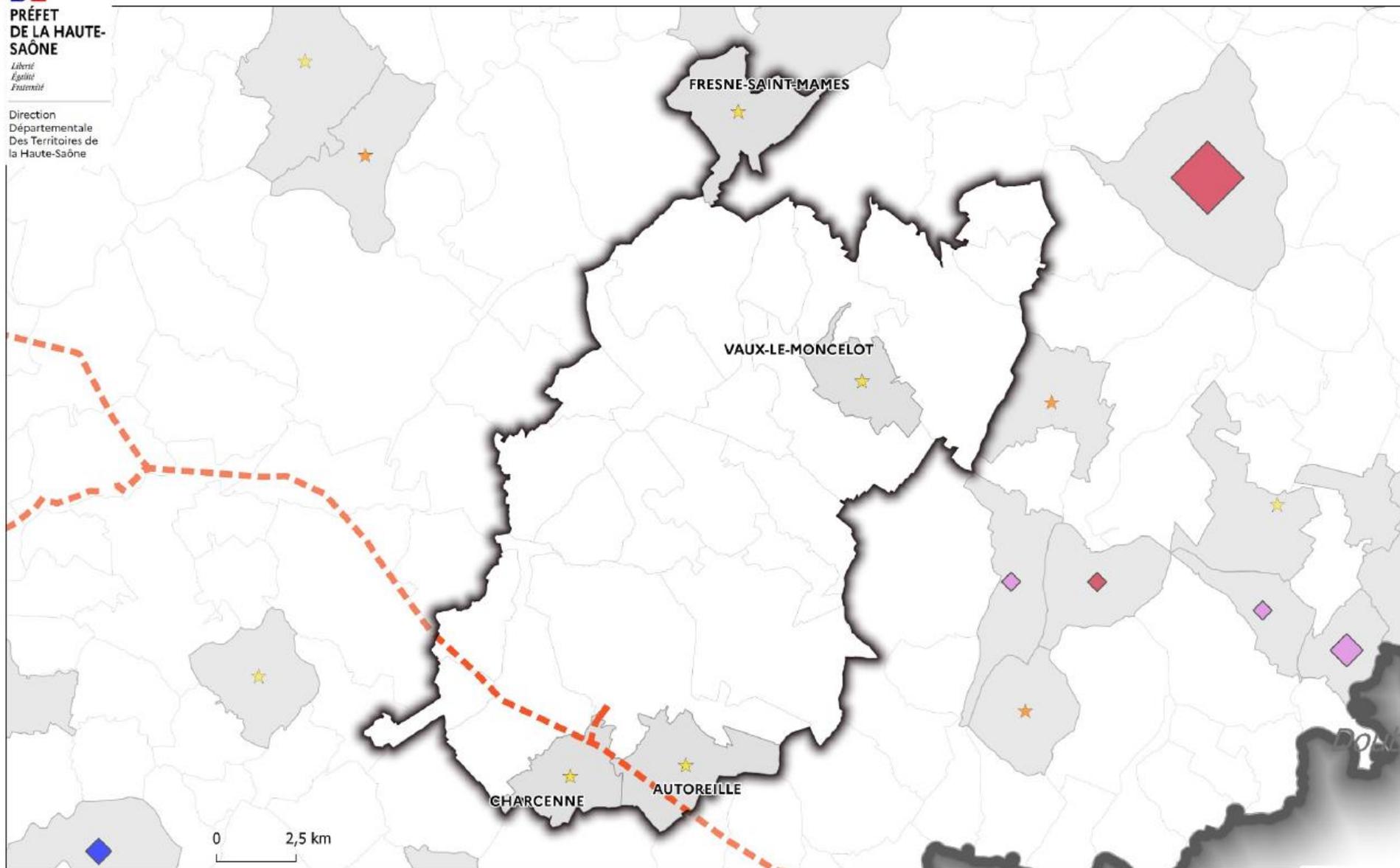
Conception : DDT70/STM/ATG/SIG
 Source : ©IGN BDTOPO® - DDT70/STM
 Carte réalisée le 24/10/2023
 Localisation du fichier : H:\Production_SIG\1_Cartes_QGS_PDF\Energies-Réseaux\Energies renouvelables\Eolien\eolien_atlas_par_CC.qgz



LES PARCS PHOTOVOLTAIQUES - CC des Monts de Gy


**PRÉFET
 DE LA HAUTE-
 SAÔNE**
*Liberté
 Égalité
 Fraternité*

Direction
 Départementale
 Des Territoires de
 la Haute-Saône



Conception : DDT 70/ STM/ ATG/SIG
 Source : IGN TOPO®, Données 2023 SUHC/ADS
 Carte mise à jour le 07/11/2023. Localisation fichier :
 H:\Production_SIG\1_Cartes_QGS_PDF\Energies-Réseaux\Energies
 renouvelables\solaire\localisation_parcs_photovoltaiques.qgz

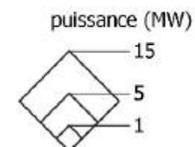
 Communes concernées par un
 parc photovoltaïque
 Réseau électrique aérien

Parcs dont la puissance est inconnue

 Projet
 Projet très en amont

Statut des parcs

 Accordé
 En instruction
 En service



Zones d'accélération :

Les obligations de la loi.

- *Solarisation mini 50 % des parkings >1500m² 2028*
- *Solarisation ou végétalisation bâtiments non résidentiels et parkings couverts >500m², bureaux >1000m² nouveaux 30 % en 2023, 50 % en 2027 et anciens en 2028*
- *nouveaux parking >500m² 01/07/23*

Obligation d'équiper certains parkings de recharge pour véhicules électriques :

Ombrières photovoltaïques- Recharges

Obligation pour les entreprises de plus de 250 salariés d'établir un plan de valorisation de leur foncier pour produire des EnR. 11/03/25

Photovoltaïque, dans le département :

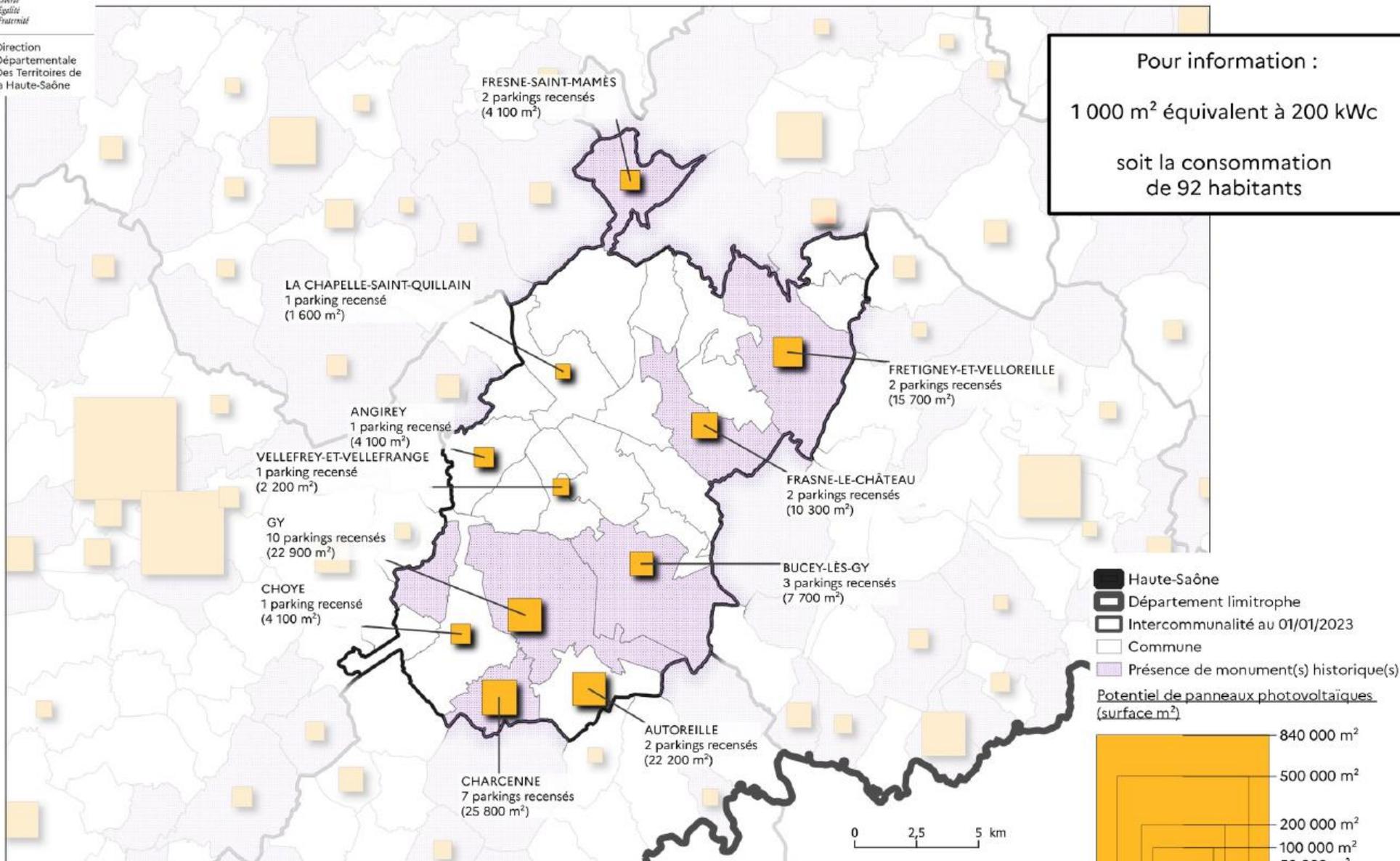
- 228MWc grand parcs (installés + projets autorisés-en instruction-vus) + agrégation petites installations juin 2023
- 300 -400 MWc Bâtiments non résidentiels >500m²
 - 700 /2= 350 MWc Parkings >1500m²
 - TOTAL 880 MWc > sraddet 2030
 - tend vers 1080 MWc (objectif 2050)

Potentiel panneaux photovoltaïques sur les aires de stationnement > 1500m²

CC des Monts de Gy



Direction
Départementale
Des Territoires de
la Haute-Saône

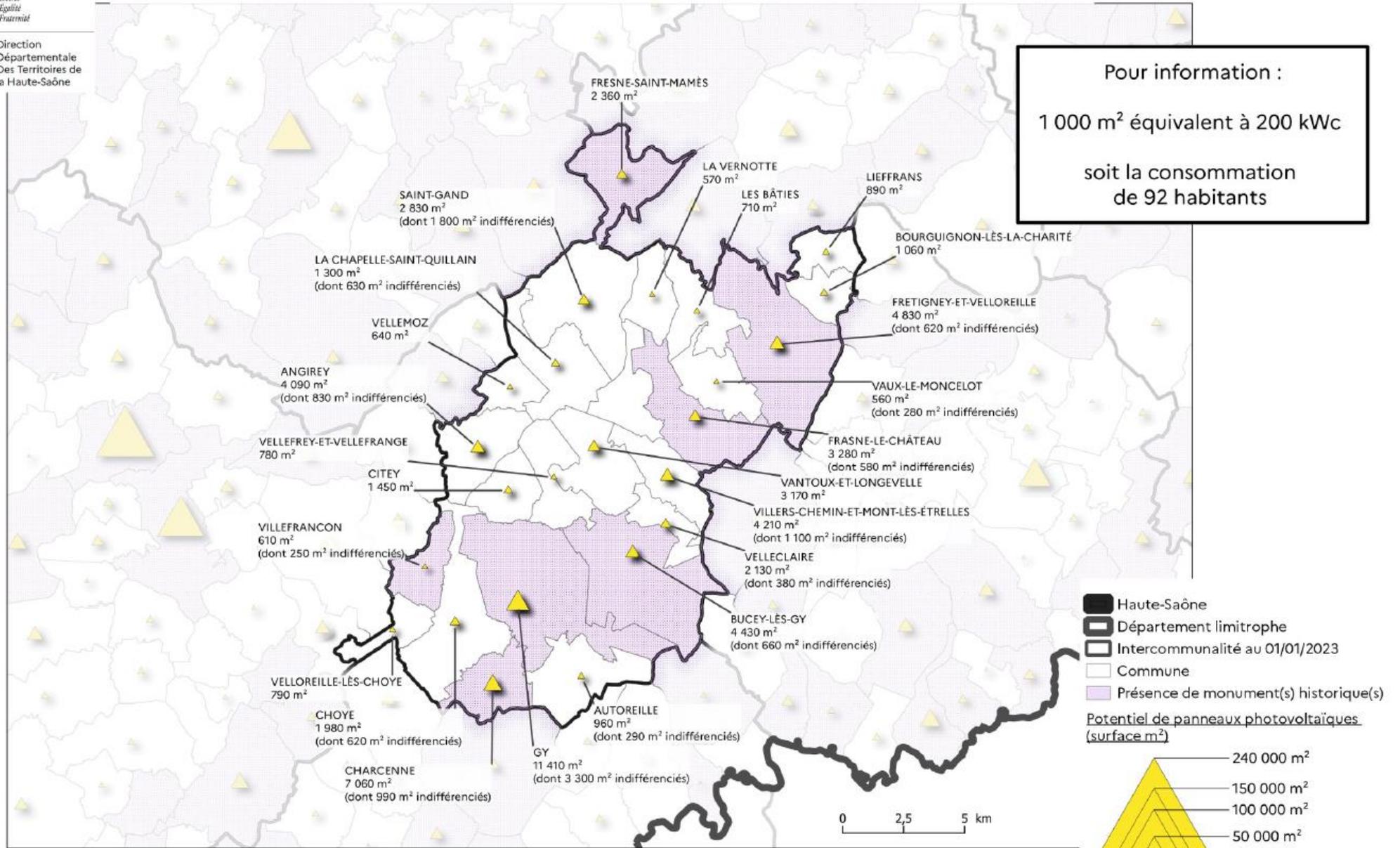


Potentiel panneaux photovoltaïques en toiture sur les bâtiments > 500m²

CC des Monts de Gy



Direction
Départementale
Des Territoires de
la Haute-Saône



PROPOSITION

- **Premier conseil municipal :**

Discussion, réflexion au sujet des EnR acceptées et ébauche des zones sur carte (projets en cours / ombrières de parking/ photovoltaïques sur toitures...)

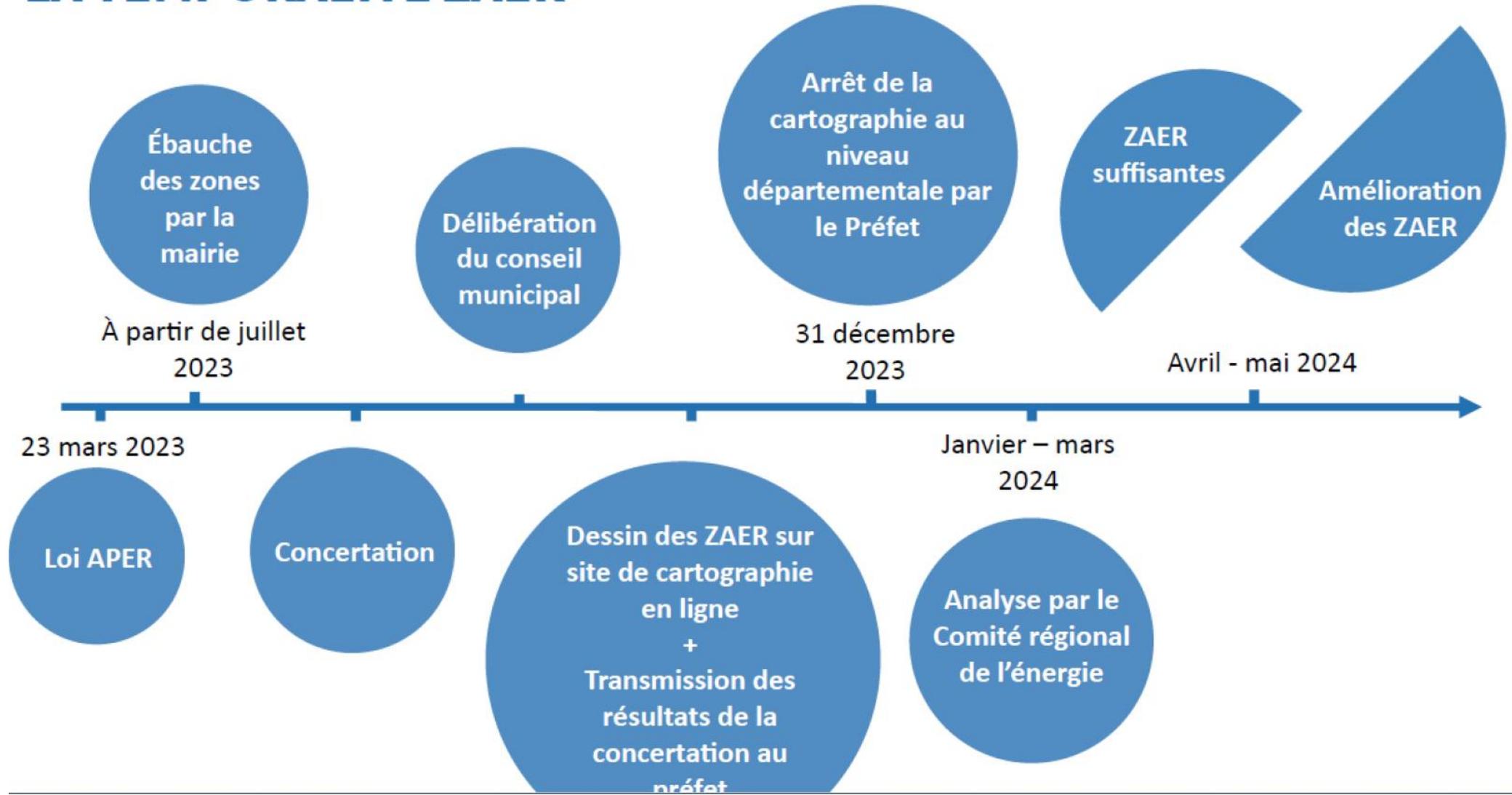
Délibération (pas obligatoire) sur la concertation.

- **Concertation au choix de la mairie (2-4semaines) / propositions :**

Registre papier en mairie

- **Deuxième conseil municipal :** Délibération sur la validation des zones (parcelle(s), toute la commune, toutes les toitures ou certaines...)
- **REMONTÉE** des zones

LA TEMPORALITÉ ZAER



Exemple portail cartographique :

<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

Quelles EnR ?

Continuer de développer le BOIS ENERGIE

Remplacement de chaudière à combustible fossile.

- Développer les réseaux de chaleur.

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/traces-des-reseaux-de-chaleur-et-de-froid/>

- Production d'électricité.

Autoconsommation : solaire photovoltaïque ou solaire thermique

PV : Maximum de production le jour et l'été

Intéressant pour alimenter un site qui
consomme en continu : groupe
frigorifique / salle climatisée / pompe ...

PAS très compatible avec une école, des
bureaux

Solaire thermique production et stockage :
gymnase / logements résidentiels / camping...

Photovoltaïque

Recommandations pour le photovoltaïque en toitures

- Solution 1 : L'ensemble des zones urbanisées peuvent être classées comme zones d'accélération pour le PV sur bâti.
- Solution 2 : L'ensemble des zones urbanisées peuvent être classées comme zones d'accélération pour le PV sur bâti, à l'exception de certains bâtiments
 - Solution 3 : cibler par exemple uniquement les bâtiments faisant l'objet d'une obligation d'installation de photovoltaïque (bâtiments non résidentiels de plus de 500 m²)
 - Solution 4 : cibler les bâtiments avec des projets connus

Recommandations pour le photovoltaïque au sol

Photovoltaïque au sol sur zones dégradées ou artificialisées

- Identifier les zones déjà repérées au sein du document d'urbanisme ou du PCAET, ou celles faisant déjà l'objet de projets en cours de développement.
- Identifier les terrains dans CARTOFRICHES ou dans des études locales, les délaissés d'équipements publics (ex : station épuration, échangeurs routiers, ferroviaires, anciennes décharges communales, etc.)
 - Identifier les parkings soumis à l'obligation de couverture par des ombrières de parkings
 - ➔ Photovoltaïque au sol sur terrains agricoles ou naturels
 - Agrivoltaïsme « Attente de décret »
 - Terrains déclarés « incultes » à référencer

- PAC Pompe A Chaleur : remplacement de chaudière à combustible fossile
 - Eolien

UDAP

ABF

Monuments Historiques

Périmètre des abords 500m

Périmètre délimité des abords

site patrimonial remarquable – cité de
caractère - www.atlas.patrimoines.culture.fr

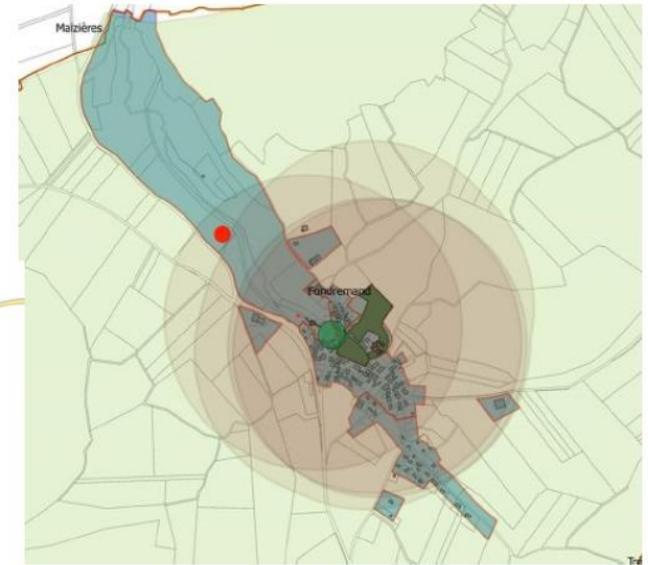
En Espace
protégé :



1 Périmètre des abords (R 500) ou PDA

Avis conforme ABF
si champ de
visibilité

Avis conforme ABF



Fondremand

Périmètre des abords.

L'Architecte des Bâtiments de France a un **avis conforme** en cas de covisibilité, lorsqu'on voit :

- Le projet depuis le MH
- Le MH depuis le projet
- Depuis un troisième point le MH et le projet

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

Période transitoire durant laquelle les projets éoliens et PV ne comptent pas.

Ensuite (attente décret), selon la conception ,espacement panneaux, hauteur, ils pourraient compter.